

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10400-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2008-01-9750 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL  
DE 6 796 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

---

Séance ordinaire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 6 juin 2011 à 20 h dans la salle communautaire « Le Bivouac » lors de laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire :        Monsieur Jean Laliberté

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district #1  
Jim O'Brien, conseiller, district #2  
Michael Tuppert, conseiller, district #3  
Hélène Thibault, conseillère, district #4  
Jean Perron, conseiller, district #5  
Kathleen Dawson, conseillère, district #6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 2008-01-9750;

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas effectué tous les travaux prévus au Règlement numéro 2008-01-9750;

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac ne désire pas utiliser le solde résiduaire au Règlement numéro 2008-01-9750;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 avril 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Règlement portant le numéro 10400-2011 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le titre du présent règlement est « *Règlement numéro 10400-2011 modifiant le Règlement numéro 2008-01-9750 décrétant un emprunt maximal de 6 796 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'égout domestique* ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT 2008-01-9750**

Le titre du règlement 2008-01-9750 est modifié par « *Règlement 2008-01-9750 décrétant un emprunt de 3 635 206 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'égout domestique* ».

**ARTICLE 4 BUT**

L'article 3 du Règlement numéro 2008-01-9750 est remplacé par ce qui suit :

*Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection du réseau d'égout domestique lesquels sont décrits dans les documents joints à l'Annexe A révisés par monsieur Daniel Côté, technicien en génie civil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et datés du 20 mai 2011, et ce, jusqu'à concurrence de 3 635 206 \$.*

**ARTICLE 5 DÉPENSES AUTORISÉES**

L'article 4 du Règlement numéro 2008-01-9750 est remplacé par ce qui suit :

*Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 635 206 \$ (trois millions six cent trente cinq mille deux cent six dollars) pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 6 EMPRUNT**

L'article 5 du Règlement numéro 2008-01-9750 est remplacé par ce qui suit :

*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme maximale de 3 635 206 \$ (trois millions six cent trente cinq mille deux cent six dollars) sur une période de 20 ans.*

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 6<sup>e</sup> jour de juin 2011.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, directeur général et greffier

**FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**ANNEXE -A-**

**RÉSUMÉ DES COÛTS  
RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

		<b>%</b>	
		<b>RÉALISATION</b>	<b>\$ RÉALISATION</b>
<b>A) RÉSEAU DIAGNOSTIQUE AU D7-09-30</b>			
Travaux de chemisage de conduites principales	1 360 000 \$	100%	1 360 000 \$
Travaux de remplacement de conduites principales	150 000 \$	100%	150 000 \$
Réparation de branchements	305 000 \$	100%	305 000 \$
Prévision pour couche d'usure	160 000 \$	100%	160 000 \$
<b>B) RÉSEAU EN COURS D'ANALYSE</b>			
Travaux de chemisage de conduites principales	1 200 000 \$	0%	- \$
Travaux de remplacement de conduites principales	150 000 \$	0%	- \$
Réparation de branchements	490 000 \$	0%	- \$
Provision pour couche d'usure	320 000 \$	0%	- \$
<b>C) TÉLÉMÉTRIE AUX POSTES POMPAGE</b>			
	100 000 \$	100%	100 000 \$
<b>D) DIVERS TRAVAUX ET IMPRÉVUS (15%)</b>			
	635 000 \$	76%	480 625 \$
<b>E) HONORAIRES PROFESSIONNELS ESTIMÉS</b>			
Plans et devis - correction du réseau	200 000 \$	100%	200 000 \$
Plans et devis - poste de pompage principal	150 000 \$	50%	75 000 \$
Plans et devis - autres postes et travaux	150 000 \$	0%	- \$
<b>F) AUTRES FRAIS INCIDENTS</b>			
Financement temporaire (0,5 %/mois)	<u>650 000 \$</u>	60%	<u>390 000 \$</u>
<b>SOUS-TOTAL</b>	6 020 000 \$		3 220 625 \$
TPS	301 000 \$		161 031 \$
TVQ	475 000 \$		253 624 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>6 796 000 \$</b>		<b>3 635 280 \$</b>
<b>FINANCEMENT ACCORDÉ</b>	<b>6 796 000 \$</b>	<b>53,49%</b>	<b>3 635 206 \$</b>

---

Daniel Côté, technicien en génie civil  
LE 20 MAI 2011